

CHAPITRE III.

De la Tractation.

JE viens maintenant à la Tractation, sur laquelle d'abord je dirai quelque chose sur le choix des Textes. 1. Il ne faut jamais prendre de Textes, qu'il n'y ait un sens complet. Car il n'appartient qu'à des impertinens & à des foux, d'aller prêcher sur un mot ou deux, qui ne signifient rien. 2. Il faut même non seulement prendre des paroles qui aient un sens complet en elles mêmes, mais il faut aussi que ce soit le sens complet de l'Autheur, duquel vous prenez les paroles : Car c'est son discours & sa pensée que vous expliquez. Par exemple, si quelqu'un prenoit ces paroles, 2. Cor. 1. 34. *Béni soit Dieu qui est le Père de Notre Seigneur Jesus-Christ, le Père des miséricordes, & le Dieu de toute consolation.* Et qu'il s'arrêtât là, il prendroit un sens complet, mais ce ne seroit pas celui de l'Apôtre. S'il alloit plus avant & qu'il ajoutât, *qui nous console en toute notre affliction*, ce ne seroit pas encore le sens complet de S. Paul; il faut donc aller jusqu'à la fin du Verset 4. car alors on aura tout ce que Saint Paul veut dire. Pourveu qu'on prenne le sens complet de l'Auteur Sacré, on peut s'arrêter là. Car il y a peu de Textes dans l'Ecriture de cette nature, qui ne fournissent assez de matière pour faire une juste Action, & il est également incommode de prendre trop de matière, & de n'en prendre pas assez. Il faut éviter l'une & l'autre de ces deux extrémités.

*Règle 1.
Un Texte
doit avoir
un sens
complet.*

Quand

*Règle 2.
Il faut
prendre un
Texte où il
y ait assez
de matiè-
re, & où
pourtant
il n'y en
ait pas
trop.*

Quand on prend un Texte où il y a peu de matière, on est obligé de s'écarter assez loin de son sujet, pour aller chercher de quoi parler. On se jette dans des jeux d'esprit & d'imagination qui ne sont pas trop du génie de la Chaire: & en un mot on fait naître dans l'esprit des Auditeurs cette pensée, que l'on se veut prêcher soi-même plutôt que Jésus-Christ, c'est-à-dire, que l'on veut paroître bel esprit, au lieu de se proposer l'instruction & l'édification du Peuple. Quand aussi on prend trop de Texte, & un sujet où il y a trop de matière à expliquer, on ne sauroit qu'on ne laisse perdre beaucoup de Considérations belles & importantes qu'on pourroit faire; ou qu'on ne se jette dans une longueur ennuyeuse. Il faut donc garder mesure dans le choix des Textes, & tâcher de ne prendre, ni trop, ni trop peu de matière. Il y en a qui disent que la Prédication n'est destinée que pour donner l'intelligence de l'Ecriture, & qu'il n'y a si il faut prendre beaucoup de Texte, & se contenter d'en donner le sens & d'y faire les principales réflexions. Mais le principe de ces gens-là est faux; car la Prédication est destinée non seulement pour donner l'intelligence de l'Ecriture, mais aussi pour donner l'intelligence de la Théologie, & pour expliquer la Religion: ce qui ne se peut faire si l'on prend trop de matière; ainsi je croi que la manière dont on en use communément dans nos Eglises, est la plus raisonnable & la plus conforme à la fin de la Prédication. Chaque particulier peut lire chez soi l'Ecriture avec des notes, ou des Commentaires, pour en avoir simplement le sens; mais on ne sauroit instruire, dé-

noier

noïer les difficultez, éclaircir les Myſtères, pénétrer bien avant dans les voyes de la ſageſſe de Dieu, établir fortemenſ les véritéz évangéliques, réfuter les erreurs, conſoler, corriger, cenſurer les vices, remplir l'eſprit des Auditeurs de l'admiration des Merveilles de Dieu, enflammer leur ame de zèle, les porter efficacement à la pieté & à la ſainteté qui ſont les fins de la Prédication, ſi l'on ne va plus avant que de donner la ſimple intelligencce de l'Ecriture.

Voilà en général ce qu'on peut dire touchant le choix des Textes. Mais en particulier il faut auſſi avoir égard aux circonſtances des tems, des lieux, & des perſonnes : & choiſir des Textes qui y ayent du raport. 1. A l'égard des tems, je n'approuve, ni ne dois approuver la coûtume de feu Monſieur Dail-
 lé, qui ayant à prêcher, les jours des Fêtes de ceux de l'Egliſe Romaine, avoit acoutumé de choiſir des Textes, ſur le ſujet de ces Fêtes : & ſouvent il les tournoit à la cenſure de la Superſtition. Je ne blâme point cela, mais je ne voudrois point en faire métier ; car les Fêtes de ceux de l'Egliſe Romaine ſont un tems pour eux, & non pour nous : & il eſt certain que l'eſprit de nos Auditeurs ne cherche guère, ni à être éclairci, ni à être édifié ſur ces ſortes de ſujets. Il faut donc ce me ſemble uſer ſobrement de cette manière d'agir. Il n'en eſt pas de même des tems particuliers qui nous
 appartiennent, qui ſont de deux ſortes : ou des tems particuliers réglez, qu'on appelle *ſana tempora*, qui réviennent tous les ans dans les mêmes ſaiſons : ou des tems extraordinaires & non réglez qui n'arrivent que par accident,

Règle 3.
 Touchant
 le choix
 des Textes
 qui ſe rap-
 portent
 aux Fêtes
 de l'Egliſe
 Romaine.

Règle 4.
 Du choix
 des Textes
 pour nos
 jours ex-
 traordi-
 naires qui
 ſont réglez

ou

ou pour mienx dire , lors qu'il plaît à Dieu. Cette première sorte de tems est , ou les jours de Cène, ou les jours qui sont solennels parmi nous, comme le jour de Noël , celui de Pâque , celui de la Pentecôte, celui de l'Ascension, le Premier jour de l'An, le Vendredi Saint , comme on parle. Dans ces jours on doit choisir des Textes particuliers , qui regardent le sujet du jour : car ce seroit unetrop grande négligence, de prendre en ces jours-là des Textes qui ne s'y raportassent point. Il ne faut pas même douter, qu'on ne doive faire en ces jours-là de particuliers efforts, parceque ce sont des jours où l'Auditeur est dans une grande attente : laquelle, si vous ne la remplissez pas, se tourne en mépris & en quelque espèce d'indignation contre le Prédicateur.

*Règle 5.
Pour les
jours ex-
traordi-
naires non
réglex.*

Les occasions particulières non réglées, mais qui arrivent par accident , sont ou les jours de Jeûne, ou les jours de l'imposition des mains des Pasteurs, ou des jours auxquels il faut extraordinairement consoler son Troupeau, soit à cause de quelque grand scandale qui est arrivé, soit à cause de quelque grande affliction, ou enfin des jours auxquels il faut extraordinairement censurer. Pour les jours de Jeûne, il est certain qu'il faut prendre des Textes particuliers, choisis expressement pour cela, mais dans les autres occasions, cela doit dépendre du jugement du Prédicateur. Car il y a peu de Textes, sur lesquels il ne puisse prendre occasion de consoler, d'exhorter, & de censurer d'une manière extraordinaire. Et à moins que le Sujet dont il s'agit soit extrêmement grand, le plus seur est de ne changer point son Texte accoutumé. Pour les

les jours où l'on impose les mains, il faut prendre des Textes extraordinaires & convenables à l'action dont il s'agit, soit que l'on regarde la personne qui impose les mains, soit que l'on considère celui à qui l'imposition des mains a été donnée : car le plus souvent celui qui a reçu l'imposition des mains le matin, fait l'Action l'après-dinée.

Je dirai un mot touchant les Actions que l'on fait dans les Eglises étrangères. 1. Il faut s'empêcher de faire un choix de Texte qui paroisse bizarre, ni où il y ait de la vanité à soupçonner. 2. Il ne faut point aussi choisir des Textes qui soient absolument de censure; car ce n'est point à un Etranger à se mêler de censurer un Troupeau, sur lequel il n'a point d'inspection, à moins qu'il y eût une vocation particulière pour cela, c'est-à-dire, qu'on y fût envoyé par un Synode, ou qu'on en fût prié par l'Eglise même. Et en ce cas il faut que la censure soit conduite par la sagesse, & tempérée par la douceur. 3. Il ne faut point choisir des Textes de curiosité, ni de Questions épineuses, autrement on dira qu'un homme a eu dessein de se prêcher soi-même. 4. Mais il faut choisir un Texte de doctrine ordinaire, où l'on puisse pourtant mêler la morale avec la doctrine; & il faut plutôt tourner les choses morales du côté de l'exhortation, & de la consolation, que du côté de la censure: non qu'on ne puisse censurer les vicieux, car cela est toujours essentiel à la Prédication, mais il le faut faire sobrement & en général, lors qu'on est hors de son Troupeau: & ne faire que très-peu d'application de la censure, aux Auditeurs.

Règle 6.
Du choix
des Textes
lors qu'on
prêche
dans une
Eglise
étrangère.

CHA.